

Bienvenue à ce Webinaire



Vos micros sont coupés en raison
du nombre de participants



Merci d'adresser vos questions via la rubrique
Questions/Réponses (Q/R) : Un temps de réponse est prévu



Le support ainsi que le replay vous seront envoyés
d'ici quelques jours

DÉBUT DU WEBINAIRE : 10H00

DURÉE DU WEBINAIRE : 60 MINUTES





**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Le congé paternité et d'accueil de l'enfant





Au programme

01 - Un rappel réglementaire

02 - En signalement DSN

03 - Le recours à Net Entreprises

04 - Les situations particulières

05 - Nous contacter

01 - Rappel réglementaire



SONDAGE !

De combien de jours est la première période obligatoire **indemnisée** par l'Assurance Maladie ?

- 7 jours
- 4 jours
- 3 jours
- 28 jours

SONDAGE !

De combien de jours est la première période obligatoire **indemnisée** par l'Assurance Maladie ?

- 7 jours
- **4 jours**
- 3 jours
- 28 jours

SONDAGE !

De combien de jours (au minimum) doit être la 2^{nde} et 3^{ème} période non obligatoire **indemnisée par l'Assurance Maladie ?**

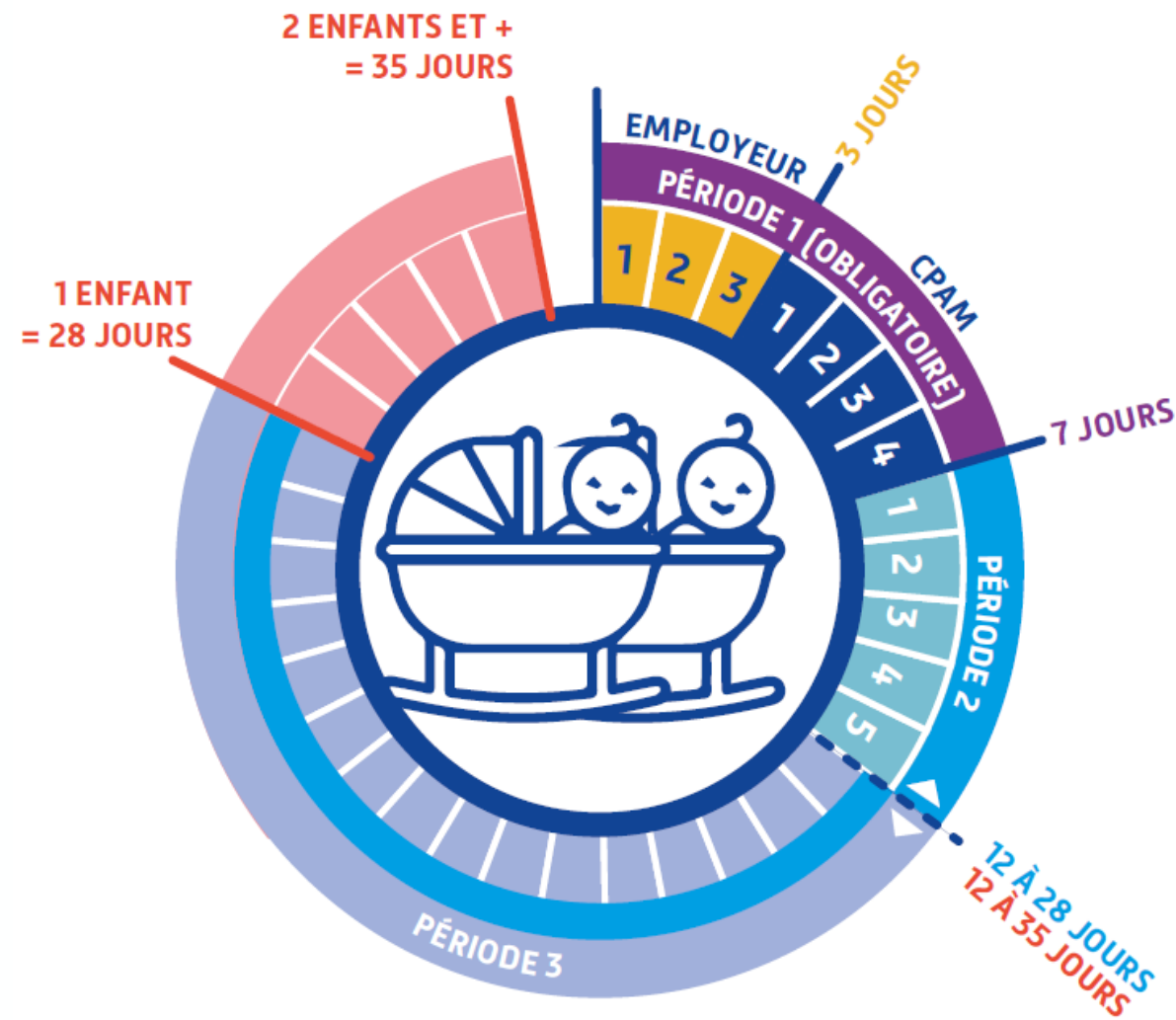
- 4 jours
- 3 jours
- 5 jours
- 21 jours

SONDAGE !

De combien de jours (au minimum) doit être la 2^{nde} et 3^{ème} période non obligatoire **indemnisée par l'Assurance Maladie** ?

- 4 jours
- 3 jours
- **5 jours**
- 21 jours

Durée et fractionnement



Il peut être pris en **TOTALITÉ** dès le départ, ou en 2 ou même 3 fois.

La 1ère période d'interruption du travail est de **7 jours minimum** :

- 3 jours conventionnels/employeurs
- **4 jours obligatoires** Assurance Maladie

La 2ème et 3ème périodes doivent être de **5 jours minimum**.



Attention, il s'agit de **jours calendaires** :
Les périodes incluent des weekend
et / ou des jours fériés.

SONDAGE !

Quel est le DJT (dernier jour travaillé) à indiquer pour la première période obligatoire **indemnisée par l'Assurance Maladie** ?

- Le jour de la naissance de l'enfant
- La veille de la période indemnisée par l'Assurance Maladie
- Le dernier jour réellement travaillé
- La veille du congé employeur

SONDAGE !

Quel est le DJT (dernier jour travaillé) à indiquer pour la première période obligatoire **indemnisé par l'Assurance Maladie** ?

- Le jour de la naissance de l'enfant
- **La veille de la période indemnisée par l'Assurance Maladie**
- Le dernier jour réellement travaillé
- La veille du congé employeur

Le Dernier Jour de Travail : 1 seule situation possible

Le point de départ du congé se situe :

- Dès la naissance ou le 1^{er} jour ouvrable suivant

Exemple : naissance le jeudi

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24

Congé de naissance employeur
Congé paternité (indemnisé par l'Assurance Maladie)

DJT le 16

OU (Au choix de l'employeur)

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24

Congé de naissance employeur
Congé paternité (indemnisé par l'Assurance Maladie)

DJT le 18

Jours ouvrables: Tous les jours hors dimanche et jours fériés
➤ Congé de naissance employeur

Jours calendaires: Du lundi au dimanche
➤ Congé paternité

Le Dernier jour travaillé (DJT): correspond à la veille du congé paternité indemnisé par l'Assurance Maladie.

Le Dernier Jour de Travail : 1 seule situation possible

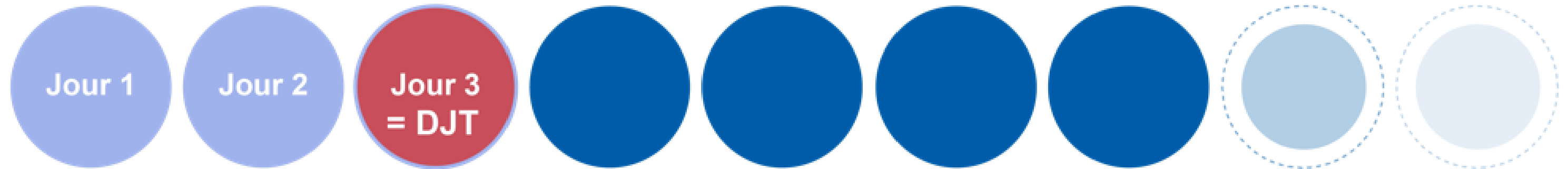


Indiquez la veille de la période déclarée, tout simplement !



1^{ère} période **obligatoire**

3 jours employeurs



4 jours CPAM...



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Le Dernier jour de travail : 1 seule situation possible



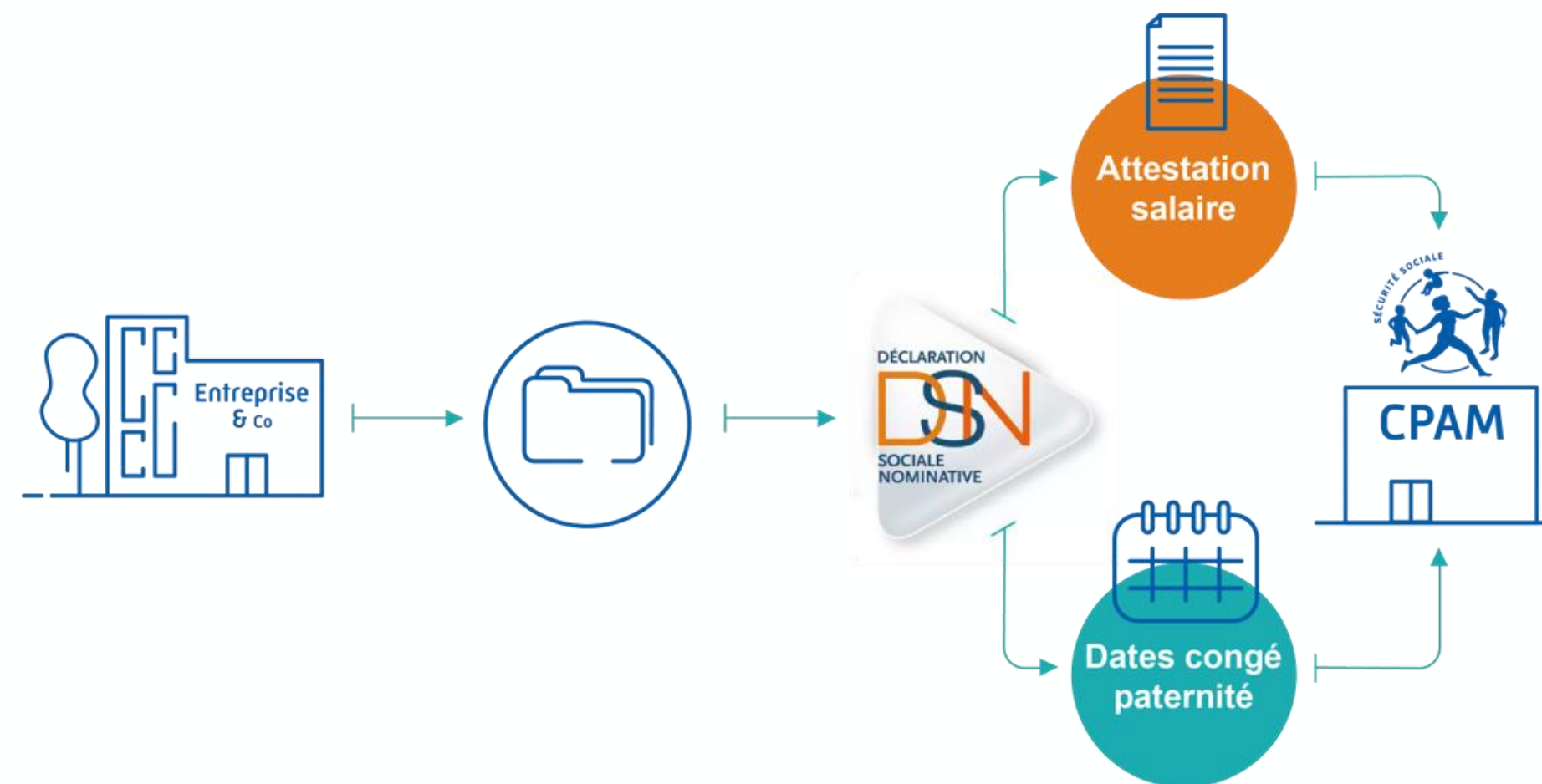
Indiquez la veille de la période déclarée, tout simplement !



02 - En signalement DSN



En DSN, tout est facile et automatique



Le signalement DSN génère à la fois :

- L'**attestation de salaire** en CPAM
- Les **dates** du congé paternité et d'accueil de l'enfant

Envoi de l'acte de naissance via le **COMPTE ENTREPRISE**

Continuez, même si vous n'êtes pas obligé 😊

NET-ENTREPRISES-FR
PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES

Vos déclarations

Compte Entreprise
Vos démarches maladie et risques professionnels

Assurance Maladie et Risques professionnels pour les entreprises

l'Assurance Maladie

Compte entreprise
Vos démarches maladie et risques professionnels

ENTREPRISE

ÉTABLISSEMENT 1810 0355 0245 00011

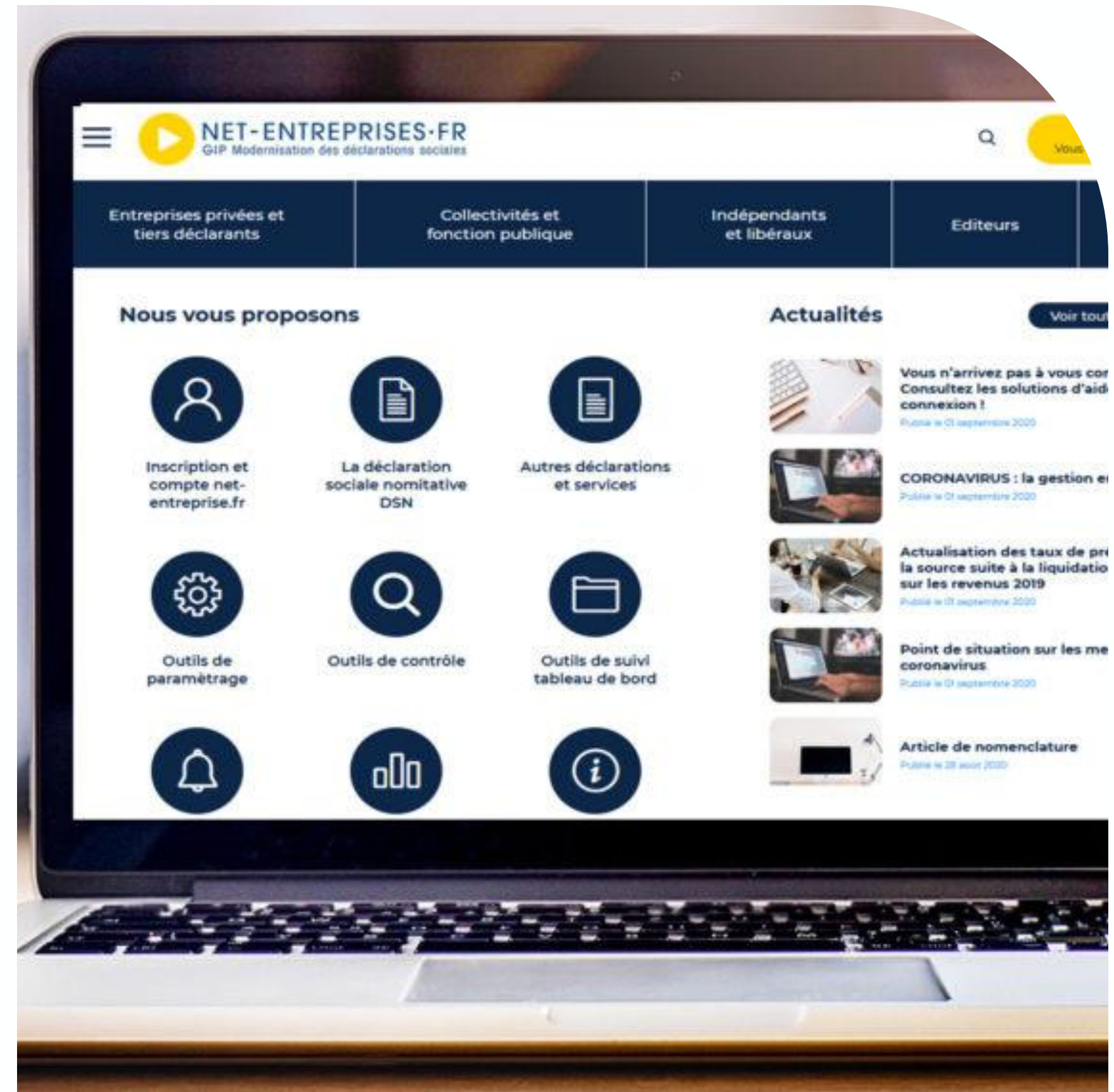
Vos raccourcis

Déclarer un accident du travail

Gérer un dossier d'indemnités journalières

Accéder au compte AT/MP

03 - Le recours à Net-Entreprises



SONDAGE !

Comment devez-vous déclarer les dates du congé paternité lorsque l'envoi de l'attestation de salaire se fait **via Net-Entreprises**?

- En passant par le téléservice DEPOFI
- En déclarant les dates via le compte entreprise
- Je n'ai pas besoin de les déclarer, elles s'envoient automatiquement

SONDAGE !

Comment devez-vous déclarer les dates du congé paternité lorsque l'envoi de l'attestation de salaire se fait **via Net-Entreprises**?

- En passant par le téléservice DEPOFI
- **En déclarant les dates via le compte entreprise**
- Je n'ai pas besoin de les déclarer, elles s'envoient automatiquement

Recourir à Net-Entreprises

Les saisies Net-entreprises sont réservées aux situations hors DSN et nécessitent :

- La **saisie d'une attestation de salaire** EFI ou EDI
- La transmission de chaque période avec **saisie en ligne des dates** depuis le **Compte Entreprise**

The screenshot displays the 'Compte Entreprise' interface on the 'NET-ENTREPRISES.FR' website. The page title is 'Vos démarches maladie et risques professionnels'. The main navigation menu includes 'Accueil', 'Vos salariés', 'Déclarer un accident du travail et ajouter des réserves', 'Saisir une attestation de salaire et accéder aux bordereaux', 'Suivre les dossiers d'indemnités journalières', and 'Votre entreprise'. A hand icon points to the 'Compte Entreprise' button in the top left. The 'ENTREPRISE' header is highlighted in purple. The 'ÉTABLISSEMENT' field contains the SIRET number '1810 0355 0245 00011'. A green arrow points to the 'Gérer un dossier d'indemnités journalières' button in the 'Vos raccourcis' section.

La saisie de l'attestation de salaire sur Net-Entreprises



SALAIRES DE BASE			
Période de référence		Montant du salaire Brut : <input type="radio"/> Réduit : <input checked="" type="radio"/>	
du	au		
01/11/2023	30/11/2023	1580.00	Modifier
01/12/2023	31/12/2023	1580.00	Modifier
01/01/2024	31/01/2024	1580.00	Modifier
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Valider

i Format des dates : jj/mm/aaaa

Salaire réduit = salaire brut - 21%

AIDE ? (ABANDONNER) < ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE >

AIDE ? (ABANDONNER) < ЭТАПЪ ПРЕЦЕДЕНТЕ ЭТАПЪ СЛІВАНТЕ >

La saisie des périodes de fractionnement

NET-ENTREPRISES.FR
PORTAL SERVICES DES OCCUPATIONS SOCIALES

Vos déclarations

Compte Entreprise
Vos démarches maladie et risques professionnels

Assurance Maladie et Risques professionnels pour les entreprises

l'Assurance Maladie

Compte entreprise
Vos démarches maladie et risques professionnels

ENTREPRISE

ÉTABLISSEMENT 1810 0355 0245 00011

Vos raccourcis

Déclarer un accident du travail

Gérer un dossier d'indemnités journalières

Accéder au compte AT/MP

Le Compte Entreprise, laissez-vous guider !

Le service de saisie des dates est accessible :

- soit dans le menu à gauche
- soit avec des boutons raccourcis en bleu

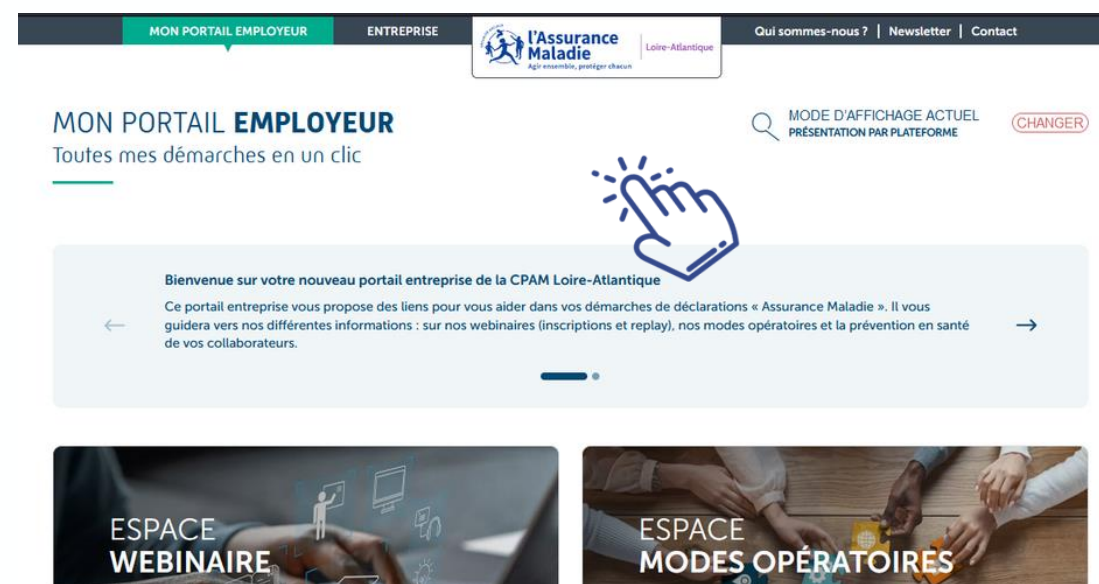
Puis, sélectionnez l'établissement avec le SIRET



Vous aider dans cette démarche !

Avec l'aide de notre mode opératoire accessible via notre portail employeur

Cliquez sur l'image pour y accéder



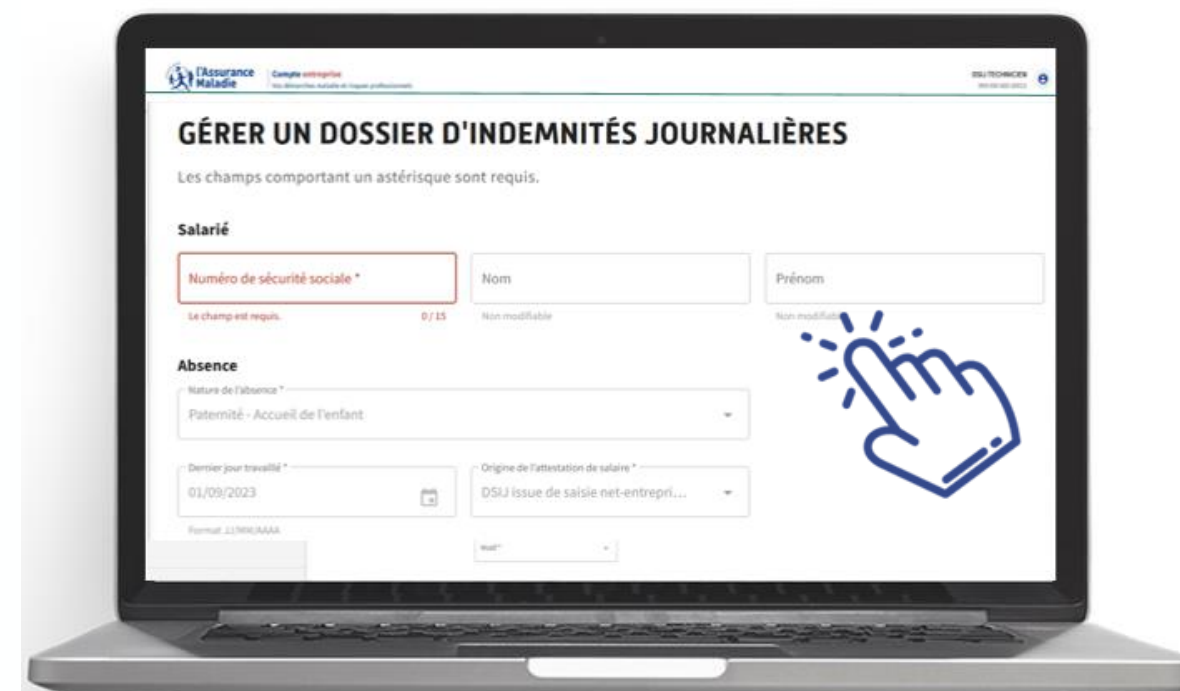
DÉCLARATION DES PÉRIODES DU CONGÉ PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT*

[LIRE LA SUITE](#)



Avec un tuto en vidéo

Cliquez sur l'image pour le visualiser



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

04 - Les situations particulières



Naissance pendant un arrêt de travail



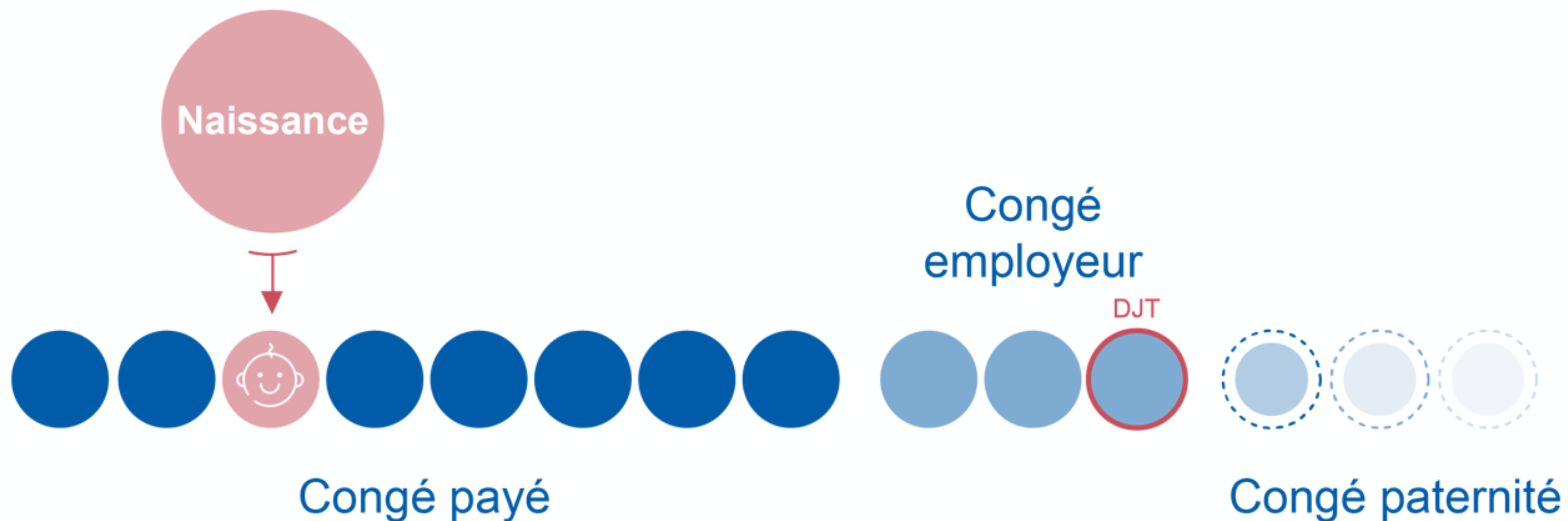
En cas d'hospitalisation de l'enfant



Cas d'un salarié multi employeur

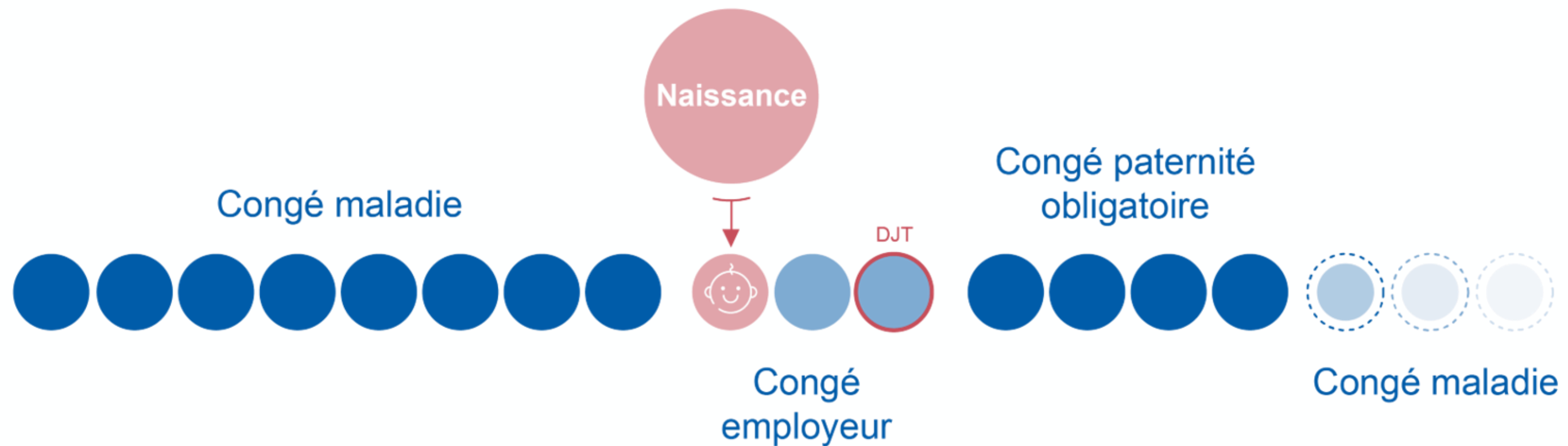
Naissance pendant des congés payés

Congés payés : les congés en premier, la **paternité décalée** !



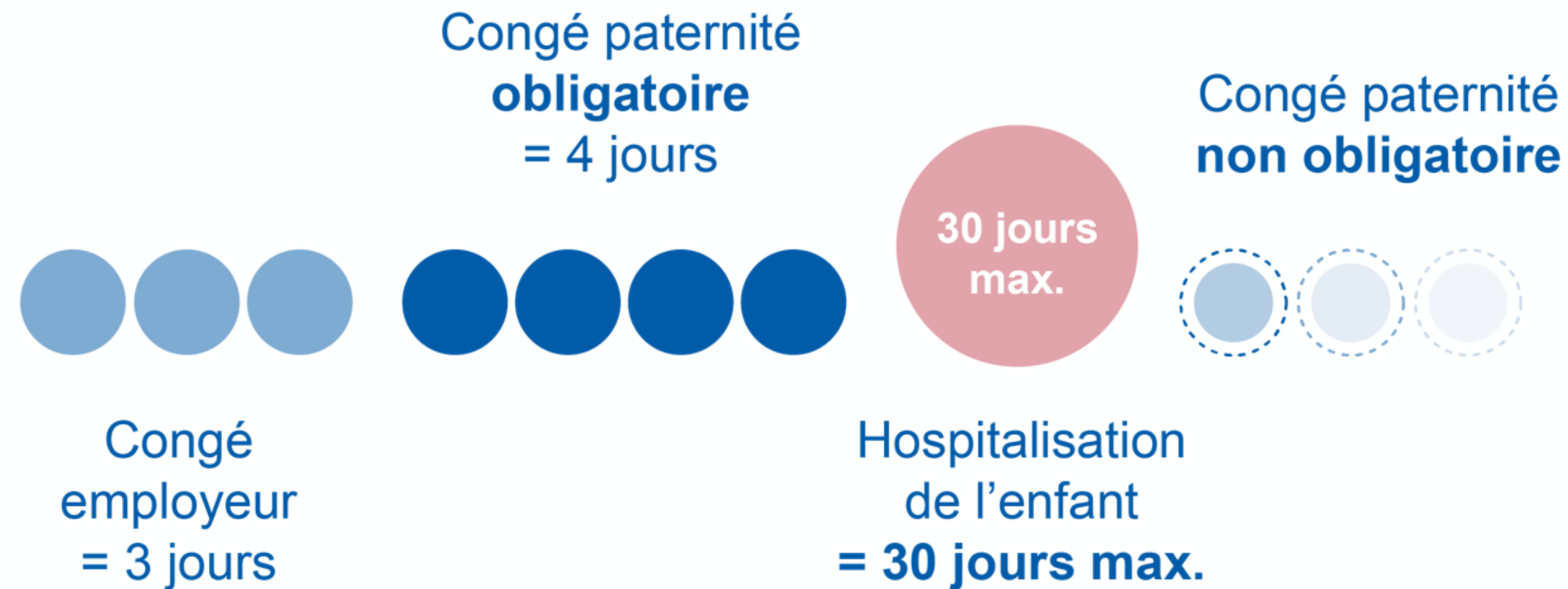
Naissance pendant un arrêt de travail

Arrêt de travail : **la paternité d'abord !**



En cas d'hospitalisation de l'enfant

Enfant hospitalisé : **la paternité d'abord !**



Attention ! L'hospitalisation de l'enfant nécessite bien un arrêt total de l'activité pour indemnisation.

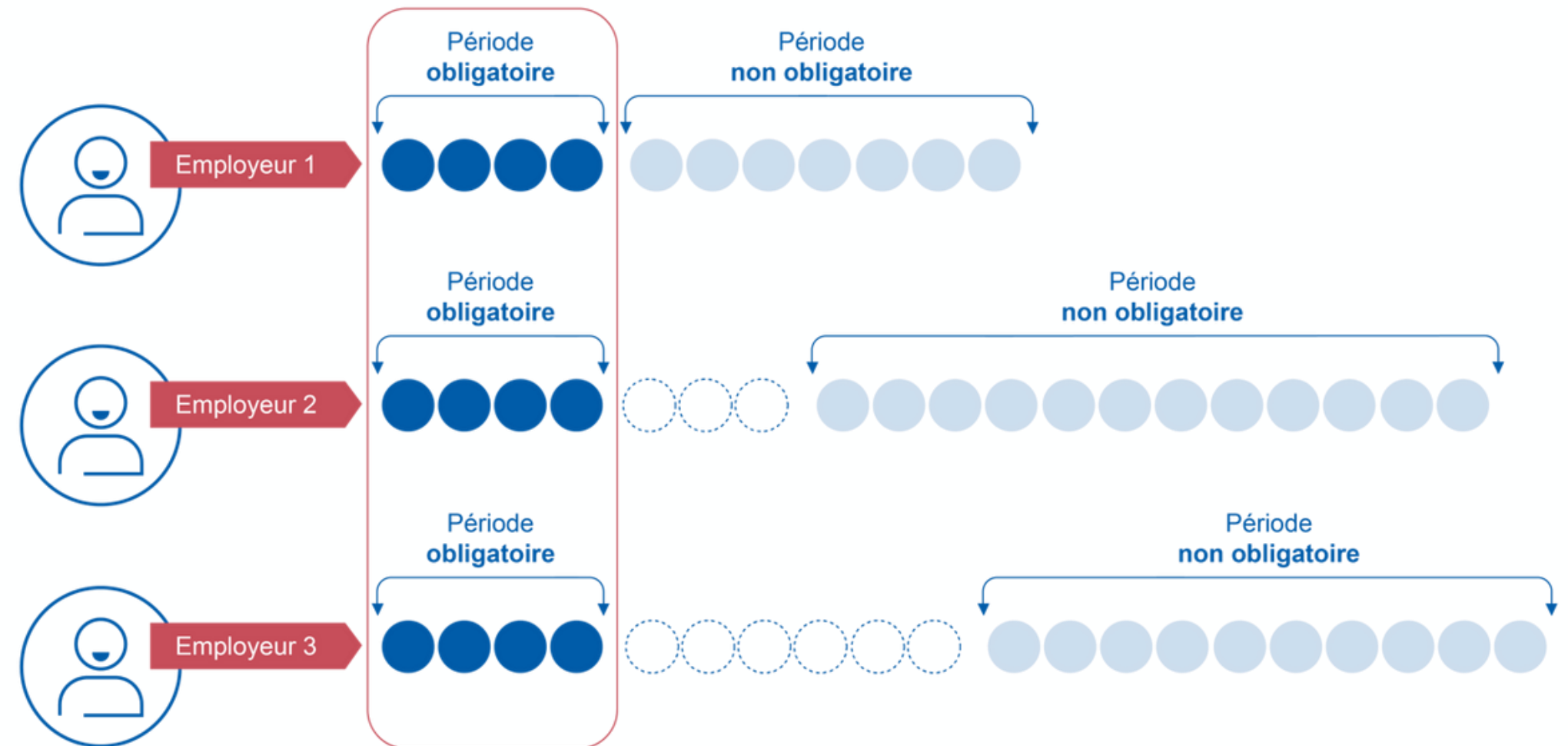


**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Cas d'un salarié multi employeurs

La période obligatoire débute à la **même date** pour **tous les employeurs**



Le congé de deuil

Le **congé de deuil** est un congé de droit, qui concerne l'un ou l'autre ou les deux parents d'un enfant **décédé avant l'âge de 25 ans**, ainsi que la ou les personnes qui avaient la charge effective et permanente d'une personne décédée avant l'âge de 25 ans.

- **Pour les salariés, le congé est d'une durée de 8 jours et doit être pris dans le délai d'un an à compter de la date du décès.**
- **La déclaration est maintenant possible sur net-entreprises, en choisissant « Congé de deuil de l'enfant » dans la rubrique « Attestation de salaire »**

Pour des situations particulières, nous vous invitons à vous rendre sur [le site ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Où chercher l'information ?

The screenshot shows the Assurance Maladie website with the 'Entreprise' tab selected. The main content area features an 'Actualités' section with a video thumbnail of a man at a computer and a list of links under 'Comment faire ?' including 'Accident du travail / trajet', 'Congé maternité / paternité', 'Subrogation de salaire', 'Évaluer les risques professionnels', and 'Prévenir les risques professionnels'. There are also service announcements and a social media link for #SantéAuTravail.

Assuré Professionnel de santé **Entreprise** Qui sommes-nous ? Carrières Études et données Presse

Menu **L'Assurance Maladie** ameli.fr Recherche Net-entreprises

Actualités

Comment faire ?

- Accident du travail / trajet
- Congé maternité / paternité
- Subrogation de salaire
- Évaluer les risques professionnels
- Prévenir les risques professionnels

→ Autres demandes

Santé au travail

Replays des webinaires : un contenu de référence pour les entreprises de moins de 50 salariés

Services

Un nouveau site écoresponsable et facile à utiliser

Santé au travail

Équipez votre entreprise contre les risques chimiques grâce aux Subventions Prévention

#SantéAuTravail

Découvrez nos publications pour prévenir les risques professionnels

The screenshot shows the 'MON PORTAIL EMPLOYEUR' page. It features a navigation bar with 'MON PORTAIL EMPLOYEUR' and 'ENTREPRISE' tabs. The main content area includes a welcome message, a search bar, and two large promotional tiles for 'ESPACE WEBINAIRE' and 'ESPACE MODES OPÉRATOIRES'.

MON PORTAIL EMPLOYEUR ENTREPRISE **L'Assurance Maladie** Loire-Atlantique Qui sommes-nous ? Newsletter Contact

Recherche MODE D'AFFICHAGE ACTUEL PRÉSENTATION PAR PLATEFORME **CHANGER**

MON PORTAIL EMPLOYEUR

Toutes mes démarches en un clic

Bienvenue sur votre nouveau portail entreprise de la CPAM Loire-Atlantique

Ce portail entreprise vous propose des liens pour vous aider dans vos démarches de déclarations « Assurance Maladie ». Il vous guidera vers nos différentes informations : sur nos webinaires (inscriptions et replay), nos modes opératoires et la prévention en santé de vos collaborateurs.

ESPACE WEBINAIRE

DÉCOUVRIR

ESPACE MODES OPÉRATOIRES

DÉCOUVRIR



05 - Nous contacter

Contacts

36 79

Service gratuit + prix appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

e-DEM **un service pour tous**

Une demande d'assistance à la saisie en ligne, une réclamation, une demande de contrôle d'un salarié en arrêt de travail

33

MON PORTAIL **EMPLOYEUR**

Toutes mes démarches en un clic



NET-ENTREPRISES-FR

0 806 800 700 Service gratuit + prix appel

pour Net-entreprises, DSN, PASRAU
dès le 2 janvier 2024

